

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
Autres moyens d'identification:
UFI: X9G0-004N-G004-K207
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Durcisseur de revêtements. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
CENTAURE
6 Rue Luigi Galvani
92160 Antony - France
Tél.: +33 (0) 155591530 - Fax: +33 (0) 155591531
contact@sas-autonovation.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 


- Mentions de danger:**
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence:**
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)
Informations complémentaires:

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient Di(S-thioacétate) de éthylène, Dibutyltin Dilaurate, Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate).

Substances qui contribuent à la classification

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O); Xylène; Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:
Description chimique: Mélange à base d'additifs et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119485796-17-XXXX	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) ¹ Auto classifiée		25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène ¹ Auto classifiée		25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle ¹ ATP CLP00		10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ² ATP ATP01		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	
CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 Index: 649-356-00-4 REACH: 01-2119486773-24-XXXX	Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 ¹ ATP ATP01		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8 Index: 050-030-00-3 REACH: 01-2119496068-27-XXXX	Dibutyltin Dilaurate ¹ Auto classifiée		0,2 - <0,25 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Muta. 2: H341; Repr. 1B: H360; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger	
CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120775145-52-XXXX	Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène ¹ Auto classifiée		<0,2 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119491304-40-XXXX	Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ¹ Auto classifiée		<0,2 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361f; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119486981-23-XXXX	Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) ¹ Auto classifiée		<0,2 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4 Index: Non concerné REACH: 01-2120775150-61-XXXX	Di(S-thioacétate) de éthylène ¹ Règlement 1272/2008 Auto classifiée Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1A: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	<0,2 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	Aigus	10
	Chronique	10

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	50 ppm	241 mg/m ³
	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³
Diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8	VME	0,01 ppm	0,075 mg/m ³
	VLCT	0,02 ppm	0,15 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME	50 ppm	275 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VME		0,1 mg/m ³
	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	1 mg/m ³	Pas pertinent	0,5 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1286,4 mg/m ³	1066,67 mg/m ³	Pas pertinent	837,5 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,08 mg/kg	Pas pertinent	0,43 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,059 mg/m ³	Pas pertinent	0,02 mg/m ³	Pas pertinent
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,49 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	40,13 mg/m ³	1,74 mg/m ³	40,13 mg/m ³
Di(S-thioacétate) de éthylène CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,49 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1152 mg/m ³	640 mg/m ³	Pas pertinent	178,57 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	Oral	0,02 mg/kg	Pas pertinent	0,003 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,04 mg/m ³	Pas pertinent	0,005 mg/m ³	Pas pertinent
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,074 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	20,07 mg/m ³	0,43 mg/m ³	20,07 mg/m ³
Di(S-thioacétate) de éthylène CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,074 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	STP	88 mg/L	Eau douce	0,127 mg/L	
	Sol	53183 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L	
	Intermittent	1,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	266701 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	26670 mg/kg	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L	
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L	
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L	
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L	
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L	
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L	
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg	
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0 mg/L	
	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,05 mg/kg	
	Oral	0,0002 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,005 mg/kg	
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00006 mg/L	
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L	
	Sol	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L	
	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00102 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000102 mg/kg	
Di(S-thioacétate) de éthylène CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,0048 mg/L	
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	 CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	 CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	 CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	 CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	 CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.O.V. (2010/75/UE):	50,09 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	505,86 kg/m ³ (505,86 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,33
Poids moléculaire moyen:	112,53 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Diluant
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	137 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	816 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	4343,44 Pa (4,34 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1000 - 1020 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1 - 1,02
Viscosité dynamique à 20 °C:	43 - 23 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	33 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	27 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	310 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:
Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
------------------------	-----------------

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Xylène (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 orale	2660 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	DL50 orale	2071 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1892 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	DL50 orale	3230 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Di(S-thioacétate) de éthylène CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	3611 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	14,02 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:
Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:
Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	CL50	0,0594 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,046 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	CL50 0,9 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 1,7 mg/L (72 h)	Danio rerio Desmodesmus subspicatus	Poisson Algue
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	CL50 0,034 mg/L (96 h) CE50 0,35 mg/L (48 h) CE50 0,12 mg/L (72 h)	Oncorhynchus mykiss Daphnia magna Pseudokirchneriella subcapitata	Poisson Crustacé Algue
Di(S-thioacétate) de éthylène CAS: 123-81-9 EC: 204-653-4	CL50 Pas pertinent CE50 110 mg/L (48 h) CE50 110 mg/L (72 h)	Daphnia magna Desmodesmus subspicatus	Crustacé Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC 1,3 mg/L NOEC 1,17 mg/L	Oncorhynchus mykiss Ceriodaphnia dubia	Poisson Crustacé
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC Pas pertinent NOEC 23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC 47,5 mg/L NOEC 100 mg/L	Oryzias latipes Daphnia magna	Poisson Crustacé
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	NOEC Pas pertinent NOEC 1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:
Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration Pas pertinent Période 28 jours % Biodégradé 88 %
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration Pas pertinent Période 5 jours % Biodégradé 84 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 785 mg/L Période 8 jours % Biodégradé 100 %
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DBO5 0,19 g O2/g DCO 0,44 g O2/g DBO5/DCO 0,43	Concentration Pas pertinent Période Pas pertinent % Biodégradé Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	DBO5 0 g O2/g DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 50 %
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène CAS: 22504-50-3 EC: 245-044-3	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 31 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 53,8 %
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 20 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 38 %
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 10 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 26 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Di(S-thioacétate) de éthylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-81-9	DCO	Pas pertinent	Période	Pas pertinent
EC: 204-653-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,9 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:
Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7	FBC	
CAS: 64742-95-6	Log POW	4
EC: 265-199-0	Potentiel	
Dibutyltin Dilaurate	FBC	31
CAS: 77-58-7	Log POW	3,12
EC: 201-039-8	Potentiel	Modéré
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	FBC	
CAS: 22504-50-3	Log POW	1,94
EC: 245-044-3	Potentiel	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	FBC	24
CAS: 7575-23-7	Log POW	3,03
EC: 231-472-8	Potentiel	Bas
Di(S-thioacétate) de éthylène	FBC	
CAS: 123-81-9	Log POW	1,46
EC: 204-653-4	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Koc	204400	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 1065336-91-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 915-687-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Koc	264	Henry	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)
12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 163, 367, 650 |
| code de restriction en tunnels: | D/E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE
RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)


- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 163, 223, 955, 367
- Codes EmS: F-E, S-E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION
15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Dibutyltin Dilaurate

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
H332: Nocif par inhalation.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

AKILAK AKD804 DURCISSEUR EXTRA RAPIDE**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -